

Arrondissement de
TOUL



ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU GRAND RUISSEAU

Mairie de
PAGNEY-derrière-BARINE
54200

Nous, Maire de la commune de Pagney derrière Barine,

- Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la cérémonie du 11 novembre 2025 se déroulant Place Saint Brice et la présence de véhicules militaires
- Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue du Grand Ruisseau, à partir du numéro 148 jusqu'au carrefour avec la rue du Général de Gaulle pour permettre les travaux de changement de pavés,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du Grand Ruisseau , à partir du numéro 148 jusqu'au carrefour avec la rue du Général de Gaulle, du lundi 22 juin au vendredi 26 juin inclus de 7 h à 17 h.

Article 2 : L'interdiction de stationnement sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pagney-derrière-Barine.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TOUL

Fait à Pagney-derrière-Barine, le 19 juin 2026

PO Le Maire,
Jean-François MATTE
L'Adjoint
Patrick MOUROLIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.